



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'extension du centre bourg de la commune de Saint Just Chaleyssin

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE

Raison sociale

Societe d'amenagement du rhone aux alpes

N° SIRET

53339597600012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

breuza

Prénom(s)

christian

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie de circulation publique. Dans le cadre de la concession d'aménagement entre la commune de Saint-Just-Chaleyssin et SARA, la voirie réalisée par SARA sera rétrocédée à la fin de l'opération d'aménagement à la commune.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra d'urbaniser une dent creuse au sein de la commune de Saint-Just-Chaleyssin conformément au règlement du PLU de la commune et au ScOT Nord-Isère. L'objectif est de proposer un parc de logement (collectif, individuel, résidence seniors) relié au centre-ville de la commune par une voirie traversante et des cheminements piétons, de créer une nouvelle place de village et de favoriser des commerces locaux et accessibles à pied. Le projet propose 85 logements et 22 hébergements seniors répartis sur 4 lots avec des bâtiments allant de R+1 pour les maisons individuelles groupées, R+1+C pour les logements intermédiaires, R+2 et R+2 avec attique pour la résidence seniors et les logements collectifs. Les logements collectifs et la résidence seniors comprendront un sous-sol réservé au stationnement privé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Des travaux de terrassement et de demolition d'un ancien siege d'exploitation agricole en ruine seront necessaires pour l'implantation du projet notamment pour la construction des batiments comprenant sous-sol. Les eaux pluviales du projet seront gerees a l'echelle globale du projet qui prevoit plusieurs mode de gestion (infiltration, utilisation de bassins de retention, raccordements au reseau public avec regulation du debit) Le projet sera raccorde aux reseaux d'eau potable et d'eaux usees de la commune. Il est impose la mise en place et le respect d'une charte chantier a faible nuisance : • Mise en place par le maitre d'oeuvre, • Signee par chaque entreprise, afin de creer les conditions favorables au deroulement d'un chantier respectueux de l'environnement (« Chantier vert ») au regard de la maitrise des consommations, de la maitrise des nuisances de chantier, de la gestion et du tri des dechets sur chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de la phase d'exploitation, le projet permettra d'accueillir environ 260 nouveaux residents. Des commerces de proximite seront installees ainsi qu'une nouvelle place publique directement connectee au centre-ville et au Parc Moudru par un cheminement pietons, des modes actifs et une voie de circulation de vehicules legers. Le site inclura environ 2 900 m² de surface de pleine-terre. Les toitures des batiments seront vegetalisees. Les stationnement prives et publics, en surface, seront amenes en revetement permeable. Des stationnements velos seront assures a l'interieur des lots par l'amenagement d'un local ou d'un emplacement couvert a destination des doux roues non motorises, permettant la recharge de velos a assistance electrique. De facon generale, le projet de creer des connexions pietonnes entre les divers points strategiques (commerces, entree/sortie des batiments, nouvelle place publique) inclus dans le projet et les services de la communes existants (mairie, autres commerces et le parc Moudru).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Regime declaratif de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales.
Examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme pour MECDU conjointe a une procedure de DUP. Le projet sera soumis a permis d'amener.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1,7 ha pour le perimetre de l'operation SP Logements (yc hebergements) + SP Activites = 8 935 m ² + 540 m ² Emprise au sol des lots a construire : 5 843 m ² Stationnements exterieurs ouverts au public	(107, logements) (9 475, m ² SP totale) (5 843 , m ² de terrains) (43, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'emprise du projet appartient au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just-Chaleyssin. Il se trouve dans le zonage AU OA1 - Zone d'urbanisation future a

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le territoire n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit, mais trois tronçons routiers sont concernés par un classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la note écologique (annexe 8) rédigée dans le cadre du projet, aucun habitat recensé n'est considéré comme humide. La commune est concernée par la présence d'une zone humide identifiée par le conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Isère. Il s'agit de "La Sevenne". Elle est à 730 m en aval hydraulique du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La limite du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la société DANONE se trouve à 100 m au sud du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le territoire de la commune contient un site inscrit au titre des monuments historiques. Il s'agit de la Chapelle Saint-Just. Ce monument est situé à 2,9 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche se situe a environ 15 km au nord-est du projet (FR8201727 Directive Habitat - L'Isle Cremieu).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le reseau de distribution d'eau potable sera raccorde au reseau communal. L'arrosage des espaces verts s'effectuera avec les eaux pluviales collectees. Il n'y aura pas de prelevement direct d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Lors de l'etude geotechnique des sols (annexe 9), realisee en octobre 2023, aucune venue d'eau n'a ete observee au droit des sondages. Il ne sera donc pas necessaire de mettre en place des systemes drainants en phase travaux ou exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des travaux de terrassement seront necessaires pour l'implantation du projet, en particulier au droit des batiments qui possederont un sous-sol reserve au stationnement des vehicules particuliers. Au stade actuel des etudes, le volume de deblais est estime a 10 350 m3. Le volume de remblais est estime a 550 m3. Soit un excedent de materiaux de 9 800 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pour l'eau potable et les eaux usées, le règlement du Plan Local d'Urbanisme indique que les constructions en zone AU OA1 doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable et au système d'assainissement collectif communal. Les eaux pluviales auront plusieurs modes de gestion (infiltration, bassin de retention, rejet dans le réseau d'eaux pluviales public puis dans le milieu
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'après la note écologique (annexe 8), le site présente un intérêt écologique fort à faible. Le projet entraînera la destruction partielle ou complète d'une partie des habitats, certains pouvant accueillir des espèces ou groupes d'espèces protégées potentiellement présentes. Trois espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site. Des mesures ERC à intégrer au projet a été
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC (Directive habitat, Faune, Flore) de l'Isle de Cremieu (FR8201727) à 15.5 km au Nord-Est du projet. En raison de la distance avec le projet, de l'absence de connexion terrestre ou aquatique et de la typologie des habitats prioritaires, aucune incidence significative n'est attendue sur les périmètres réglementaires Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est actuellement occupé par un champ régulièrement semé, une friche et un bâtiment. La zone d'emprise du projet est identifiée par le PLU de Saint-Just-Chaleyssin comme une zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat (AUOA1). La consommation d'espace agricole (environ 0.95 ha) due au projet est ainsi prévue dans le PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saint-Just-Chaleyssin n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Deux sites ICPE se trouvent à 500 m du projet : - GERVAIS DANONE, soumis à autorisation ; - Station-service ELF, soumis à déclaration. La commune est concernée par la présence de trois canalisations de transport d'hydrocarbure. Toutes trois sont éloignées du
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Saint-Just-Chaleyssin n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Le PLU a identifié plusieurs secteurs soumis à des risques naturels. Aucuns ne concernent l'emprise du projet, mais certains se situent en bordure. Les risques naturels les plus proches sont les ravinements et ruissellements sur versants, ainsi que les glissements de terrains.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera et ne sera concerné par aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera et ne sera concerné par aucun risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux, le projet engendrera un trafic supplémentaire lié aux déplacements d'engins de chantier. En phase d'exploitation, le projet permettra d'accueillir entre 240 et 260 personnes supplémentaires. Il comportera des places de stationnements publiques et privées. Une augmentation du trafic sera à prévoir dans la rue du 8 Mai 1945 en bordure de site. Cependant, le projet privilégiera des cheminements piétons et permettra le
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera du bruit supplémentaire. En phase d'exploitation, le projet pourrait être source d'émissions sonores (circulation, surfaces commerciales, place publique)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se trouve à proximité de trois tronçons routiers concernés par un classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase de travaux, le projet pourra engendrer des vibrations liées aux engins de chantier qui seront ponctuelles, limitées et localisées. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration significative
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet engendrera des émissions lumineuses. Des mesures seront mises en place pour limiter l'impact des émissions lumineuses sur la faune (annexe 10)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe dans un centre-ville urbanisé. Il est donc concerné par les émissions lumineuses de ce dernier.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase chantier, des polluants atmosphériques seront rejetés par les engins de travaux qui sont motorisés. Les rejets seront limités dans le temps. En phase d'exploitation, le projet engendrera une hausse du trafic de véhicules légers. Ceci induira une hausse des rejets atmosphériques liés au fonctionnement des moteurs thermiques des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet prévoit plusieurs modes de gestion des eaux pluviales comme l'infiltration, l'utilisation de bassin de rétention et le raccordement au réseau public existant.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'exutoire du réseau public d'eaux pluviales est le cours d'eau "La Sevenne" au sud du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera source de production d'eaux usées d'origine humaine. Le réseau d'eaux usées sera raccordé au système d'assainissement collectif communal, conformément au règlement du PLU. Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration de la société DANONE.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de travaux, le démantèlement du bâti existant sera source de déchets. Les déchets seront envoyés vers des filières spécifiques et locales. En phase d'exploitation, le projet sera également générateur de déchets issus des logements. Deux sites d'apport volontaires sont prévus sur l'espace public. Deux points d'apport volontaires pour les biodéchets sont également
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est à proximité d'aucun site inscrit, classe ou de monument historique. Il n'est pas dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifiera l'usage de la parcelle cultivée et semée régulièrement. Toutefois, le projet se trouve dans un village qui tend à densifier son urbanisation en aménageant des dents creuses. Le projet permettra de créer de nouveaux espaces de cohésion et de mixité sociale dans la commune (nouvelle place publique, résidence senior, locaux commerciaux, cheminements

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'ensemble des avis de l'Autorité Environnementale entre 2017 et 2023 et portant sur des projets situés dans la commune de Saint-Just-Chaleyssin et ses communes périphériques (Luzinay, Valencin, Diemoz, Oytier Saint Oblas et Septème) ont été consultés sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Cette recherche a permis de constater que 8 projets d'aménagement avaient été soumis à décision de l'Autorité Environnementale, 1 projet pour une évaluation environnementale et 7 à examen au cas par cas ne conduisant pas à une évaluation environnementale. Compte-tenu de la nature de ces projets et de leur distance vis-à-vis du projet d'aménagement concerné, les incidences des différents projets et celle du projet d'aménagement ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec celles recensées dans le

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences potentielles du projet sur l'environnement seront principalement liées à la modification des habitats naturels (enjeu faible à fort) et à l'urbanisation du site. Ces incidences s'insèrent dans un contexte urbanisé (proximité du projet avec le centre-ville). Elles concernent :
- une détérioration et/ou destruction d'habitats naturels - une modification de l'usage des sols ; - une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées ; - une augmentation du trafic de véhicules et des émissions atmosphériques liées aux moteurs ; - une augmentation des émissions lumineuses ; - une modification du ruissellement des eaux pluviales.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour le milieu naturel, un diagnostic 4 saisons a été réalisé. De nombreuses mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi seront mises en place. Par ailleurs un échange avec la DREAL a permis de valider les mesures à mettre en place. Ces mesures seront intégrées au projet. Pour les détails, il est possible de se référer à l'annexe 8 (diagnostic écologique 4 saisons) et à l'annexe 10 (Compte-rendu des échanges avec la DREAL sur la biodiversité). Pour permettre aux résidents de la commune de se déplacer à pied ou en utilisant des modes actifs, le projet intègre des cheminements piétons et des voies cyclables proposant des connexions avec le centre-ville, les commerces, les logements, la place publique et le parc Moudru. Des stationnements vélos ouverts au public seront disposés à divers endroits du projet. Ceci permettra de diminuer le bruit et les émissions atmosphériques liées au trafic de véhicules. Les eaux seront gérées sur la totalité du projet. La notice hydraulique (annexe 11) présente de façon précise la gestion des eaux pluviales sur le projet, l'infiltration, l'utilisation de bassins de rétention et le raccordement au réseau existant étant les solutions retenues pour le projet. Les eaux pluviales pourront être réutilisées pour l'arrosage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Bien que le projet engendre une imperméabilisation de surface et une petite consommation de terres agricoles, il est réalisé sur une dernière dent creuse située en centre bourg, à proximité des services publics, commerces et écoles. Ainsi, la consommation de foncier pour ce projet et l'étalement urbain sont réduits autant que possible, en proposant une densification importante, et rapprochant au maximum l'habitat des aménités urbaines. Par ailleurs, un inventaire 4 saisons a également été mené afin d'avoir une vision précise sur les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site d'étude. Cet inventaire a donné lieu à la proposition de mesures ERAS qui ont été réfléchies et validées par la DREAL lors d'une réunion en mai 2025. Au vu des actions déjà engagées et les mesures à mettre en place, une évaluation environnementale ne

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BREUZA

Prénom Christian

Qualité du signataire Directeur General SARA AMENAGEMENT

À GRENOBLE

Fait le 03-11-2025 / / /



Signature du (des) demandeur(s)